RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

du 29 mars 2006

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 120 (église) et n° 216 (annexe), des parcelles n° 2782 et n° 2495 (cimetière) fe 23, de la commune d'Avusy, et d'autres éléments y attenants

## LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur 3 (valeur d'inscription à l'inventaire) attribuée au bâtiment n° 120 (église Saint-Charles-Borromée), situé sur la parcelle n° 2782, feuille 23, de la commune d'Avusy;

vu le projet de rénovation de ce bâtiment, selon requête en autorisation de construire APA 24618-5;

vu la proposition de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 11 mai 2005, d'inscrire ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu les recommandations de cette commission d'étendre la mesure de protection au bâtiment n° 216 (annexe), ainsi qu'à l'environnement proche de ces deux bâtiments (mur, cimetière, cour et dégagements);

vu la décision du département d'ouvrir une procédure à cet effet et les motifs invoqués, selon courrier y relatif, du 25 juin 2005, adressé au propriétaire;

vu le préavis de la commune d'Avusy, du 10 février 2006, favorable à la mesure de protection envisagée;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

# ARRÊTE :

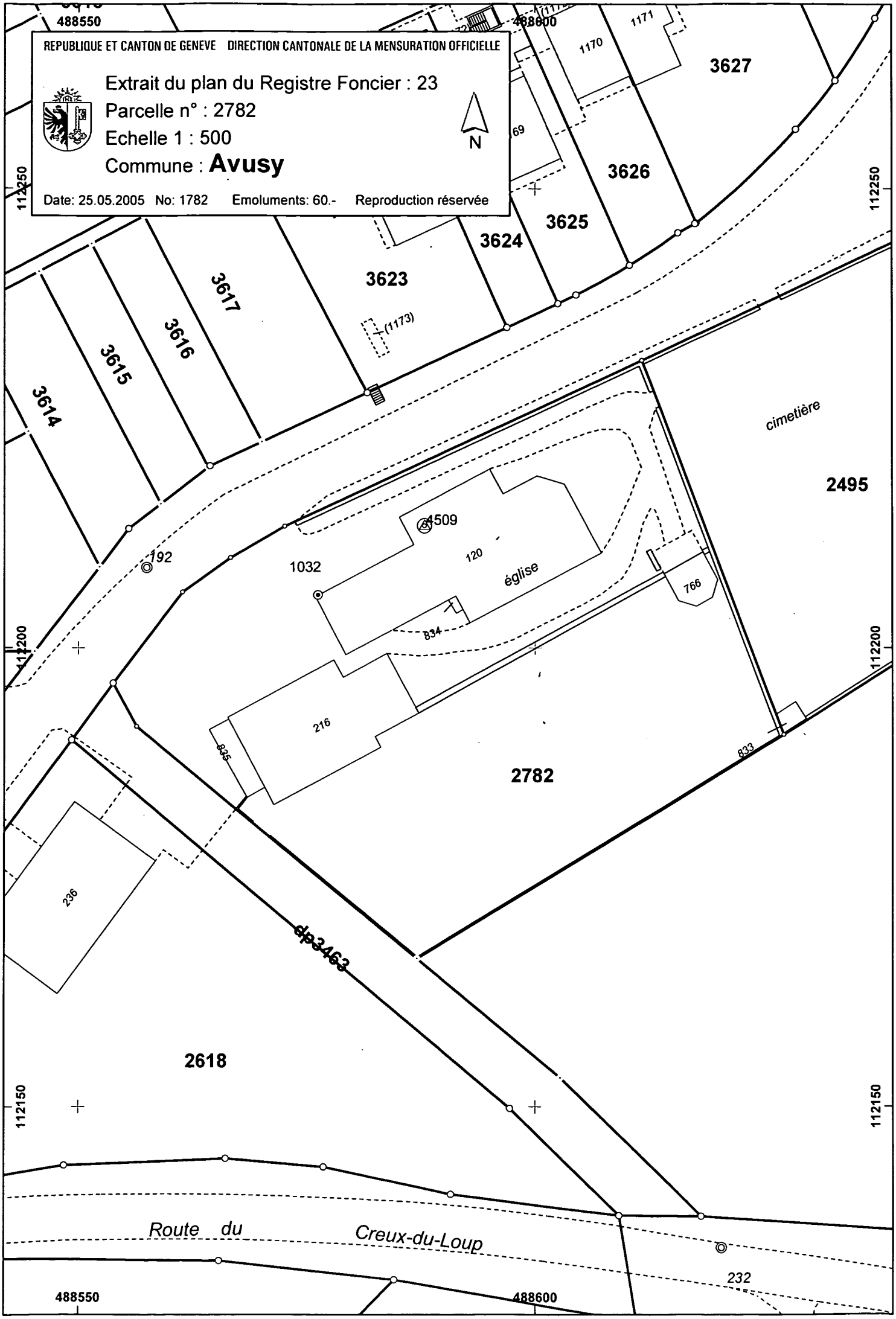
1. Les bâtiments n° 120 (église) et n° 216 (annexe), la parcelle n° 2782, feuille 23, de la commune d'Avusy, qui abrite ces bâtiments, le mur d'enceinte, la cour et ses dégagements, la croix non cadastrée, ainsi que la parcelle n° 2495 (cimetière), même feuille, même commune, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 23
Parcelle n° : 2782
Echelle 1 : 500
Commune : Avusy
Date: 25.05.2005 No: 1782 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
N
488550
488600
112250
112200
112150
3627
3626
3625
3624
3623
3617
3616
3615
3614
1171
1170
(1173)
cimetière
2495
4509
120
église
1032
192
834
766
216
835
833
2782
236
dp3463
2618
Route du Creux-du-Loup
232